

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**10 Octobre 2016**

L'an deux mille seize, le dix huit octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE  
**10 Octobre 2016**

DATE DE SEANCE  
**18 Octobre 2016**

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire			
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint			
FAUA Tenuhiarii	2 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Sortie 19h59
QUINQUIS Bran	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
VERO Jacki	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère		X	
IZAL Yves	Conseiller		X	Warren AFO Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère	X		
HEUEA Samuel	Conseiller	X		
TEHEI Tariu	Conseiller		X	Damas TEUIRA Maire
FRITCH Edgar	Conseiller	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Lorna OPUTU Conseillère Municipale
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
FARAHEI Marcelle	Conseillère M	X		
LE LANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	James BOURINEAU Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Procuration	03
Votants	25
Abstention	00
Suffrage exprimé	25
POUR	25
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE**  
**21 OCT. 2016**  
 N° .....

**Autorisant l'admission en non-valeur des redevances de Madame Maria FARAHEI.**

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 10  
 Monsieur Joe MATITAI, Conseiller Municipal a été élue Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la loi du Pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu l'ordonnance n°50 du Tribunal de Première Instance de Papeete du 02 Septembre 2016 ;
- Vu le courrier n°2016/74/TIVAA du 02 Septembre 2016 relatif au dossier de Madame Maria FARAHEI ainsi que les pièces jointes en annexe ;
- Vu le rapport de présentation ;

**EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les créances de Madame Maria FARAHEI résultant de l'état ci-annexé et tiré des rôles d'eau et des ordures ménagères émis pour les années 2011 à 2014 sont admises en non-valeur au budget principal pour la somme de **Quatre vingt quinze mille Francs (95.000 fcfp)**.

**Article 2** : Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le Budget Principal et le Budget annexe des Déchets de l'exercice 2016, section de fonctionnement, Chapitre 65 – Article 6541.

**Article 3** : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

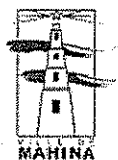
**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 21 Octobre 2016  
et affichage le 21/10/2016

Le Maire,  
  
Damas TEURRA

Fait et délibéré le 18 Octobre 2016  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

  
Damas TEURRA



## Note de présentation

Séance du 18 Octobre 2016

---

*Chers collègues du Conseil Municipal,*

### **Autorisant l'admission en non – valeur des redevances De Madame Maria FARAHEI**

Le Trésorier des Iles du vent, des Australes et des Archipels (TIVAA) propose l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la commune de Mahina, détaillée en annexe suite à l'ordonnance n° 50 du 02 Septembre 2016 du Tribunal de Première instance de Papeete.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge du trésorier et ainsi l'inscription à l'actif du bilan de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs. Par conséquent, la trésorerie peut toujours légalement recouvrer les sommes dues, si les débiteurs sont de nouveaux solvables.

L'ensemble de la proposition conduirait à admettre en non-valeur la somme de Quatre vingt quinze mille francs CFP (95 000CFP).

Les demandes concernent les liquidations judiciaires avec clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs (95 000 CFP) pour 1 débiteur ou des recherches infructueuses liées à un manque d'informations concernant le redevable.

La répartition entre les budgets est la suivante :

BUDGET DECHET
95 000

Tel est le projet de délibération soumis à votre approbation.